

ATTESTATION

Objet : Convention SCI Cœur de Ville1 / Mieux Vivre à Linas

Nous, soussignés :

GOMILA Josette Béatrice Marie, née le 8 mars 1962 à Alger, Directrice Générale des Services,
DETOUY Marcel Henri Jules, né le 12 avril 1935 à Paris 11e, Adjoint au Maire délégué aux travaux,
DESGATS Régis Marc, né le 6 décembre 1968 à Antony, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité,

déclarons que le mercredi 31 août 2011 à 10 heures en la mairie de Linas (salle des mariages),
nous avons assisté à une rencontre avec Messieurs Guy PORTMANN, et Henri DU BOUCHER, ainsi
que Nigel HATKINS, leur conseil, représentant la SCI Cœur de ville 1,

au cours de laquelle il nous a été présenté un pacte signé entre cette SCI et l'association Mieux vivre
à Linas.

Ce pacte indiquait notamment que :

- L'association MVL s'engageait à retirer le recours au fond qu'elle avait déposé le 2 mars 2010 contre le permis de construire N° PC 091 339 09 10020 délivré le 21 septembre 2009 ;
- En contre partie, la SCI Cœur de Ville 1 verserait à l'association la somme de 15 000 € par un premier versement de 7 500 € en juillet 2010 à la signature du pacte et un second versement de 7 500 euros à la présentation du récépissé du désistement que l'association obtiendrait du Tribunal Administratif de Versailles dans la procédure sus mentionnée ;
- En outre la SCI Cœur de Ville 1 s'engageait à rembourser à l'association les frais de procédure qu'elle a été condamnée à verser à la Commune de Linas par jugement en référé du 22 juin 2010 et de ne pas réclamer les frais de procédure prononcés lors du même jugement à l'encontre de l'association MVL au profit de la SCI ;
- La SCI Cœur de Ville 1 s'engageait également à informer l'association Mieux Vivre à Linas de l'aménagement des berges de la Sallemouille qui serait décidé ;
- Ce document ne mentionnait aucune modification du projet de cœur de ville, ni sur le plan architectural, ni sur le plan esthétique, ni sous aucune autre forme ;
- Le pacte comportait une clause de confidentialité qui faisait obligation de garder secrète la présente transaction.

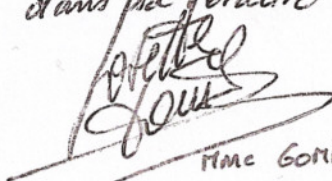
Le texte intégral de la convention a été lu à haute et intelligible voix et nous avons pu vérifier que ce document comportait la signature de Monsieur BAJARD en qualité de président de l'association Mieux vivre à Linas à coté de celle des représentants de la SCI Cœur de Ville 1.

Pour finir, les personnes représentant la SCI Cœur de Ville 1 nous ont indiqué que les versements avaient bien été réalisés y compris le remboursement des frais de justice.

Nous sommes prêts à témoigner auprès de la justice de ces faits et autorisons la présente à être produite dans le cadre de toute procédure judiciaire.

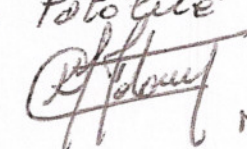
En foi de quoi nous signons la présente attestation et demandons au conseil municipal de Linas d'en prendre acte.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

*Lu et approuvé
dans sa totalité*

Mme GOMILA

LU ET APPROUVÉ
DANS SA TOTALITE

Mr DESGATS

*Lu et approuvé dans
sa totalité*

Mr DETOUY

le 6 Septembre 2011